


Numéro	DL161108-KK01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales - Divers	
Objet	Approbation du décompte général et définitif de l'opération « Lotissement Les Vignes » à Illkirch-Graffenstaden	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016

L'an deux mil seize le premier décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques BIGOT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jacques BIGOT, Maire, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN ayant donné procuration à Monsieur Patrick FENDER
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI

Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	25 novembre 2016
Date de publication délibération :	5 décembre 2016
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	5 décembre 2016

Numéro	DL161108-KK01	1/2
Matière	Finances locales - Divers	

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

3. APPROBATION DU DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF DE L'OPERATION « LOTISSEMENT LES VIGNES » A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Par délibération en date du 17/05/1984, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a décidé d'aménager un lotissement à usage principal d'habitation avec possibilité d'activités tertiaires dans le secteur délimité par le lotissement « REBEN », la rue de la ceinture et la rue des Vignes et de confier la réalisation de ce lotissement à la Société d'Equipeement et d'aménagement de la Région de Strasbourg (SERS).

A cet effet, une convention a été signée par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et la SERS, en date du 11 juillet 1984, pour une durée expirant le 10 juillet 1990, ayant pour objet la réalisation du lotissement « Les Vignes » sur un terrain de 15.3 hectares, situé sur le ban de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden, destiné à satisfaire les besoins en logements de la Commune pour les différentes catégories de population : secteur habitat collectif (H.L.M.), habitat pour étudiants, habitat collectif intermédiaire, habitat groupe et individuel.

Les missions de la S.E.R.S. consistaient notamment :

- à acquérir les immeubles d'emprise nécessaires à la réalisation de l'opération,
- à réaliser et financer dans le cadre de l'opération, l'aménagement et l'équipement des terrains,
- à céder, concéder ou louer les terrains et/ou droits de superficie
- et à comptabiliser l'ensemble des opérations, en dépenses et en recettes.

Aux termes de l'avenant n° 1 du 6 février 1992 délibéré en Conseil Municipal du 24 janvier 1992, la durée de la convention de concession a été prorogée jusqu'au 11 juillet 1994.

Aux termes de l'avenant n° 2 du 29 juin 1994 délibéré en Conseil Municipal du 28 juin 1994, la durée de la convention de concession a été prorogée jusqu'au 30 septembre 1995, en vue de permettre au concessionnaire de procéder à la reprise de certains travaux de finition, ainsi qu'aux opérations de remise des voiries dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Strasbourg et le transfert des espaces verts au Concédant.

Les parties ont décidé de procéder en 1993 et 1994 à une distribution anticipée du résultat prévisionnel de l'opération à hauteur de **1.387.286,06 €**.

Les dispositions de l'article 14 de la convention d'origine stipulent qu' « au cas où les produits encaissés par la Société auraient permis de couvrir intégralement les charges et laisseraient apparaître un excédent, cet excédent après prélèvement des impôts éventuels, serait versé pour moitié au concédant et pour le reste affecté conformément aux statuts de la Société ».

Numéro	DL161108-KK01	2/2
Matière	Finances locales - Divers	

Aussi la distribution anticipée de la quote-part du résultat prévisionnel excédentaire d'un montant de 1 387 286.06 € s'est effectuée de la manière suivante :

Part du concédant Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 693 643.03 €

(Titres de recette n° 1873 compte administratif 1992 et n° 849 compte administratif 1994).

Part du concessionnaire SERS : 693 643.03 €

Les régularisations foncières ayant été réalisées et l'ensemble des autres obligations mises à la charge du concessionnaire se trouvant remplies à ce jour, les parties sont convenues de procéder au décompte général et définitif et à la clôture de la concession conformément aux termes du protocole de clôture joint en annexe.

Le bilan de clôture arrêté à la date du 31 octobre 2010 fait apparaître un résultat excédentaire définitif de 1.374.054,75 €.

L'écart négatif constaté entre le résultat excédentaire définitif et le montant de la distribution anticipée de 1 387 286.06 € (quote-part du résultat prévisionnel de l'opération) s'élève à 13 231 €. Il est convenu entre les parties que la SERS financera l'intégralité de ce montant.

Conformément à la convention de concession signée par la Ville et la SERS en date du 11 juillet 1984, il convient d'approuver le décompte général et définitif de cette opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver ce décompte général et définitif arrêté à la somme de 1.374.054,75 €,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de clôture de l'opération joint en annexe, donnant quitus à la SERS pour l'ensemble de ses missions.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

Pour extrait conforme

**Le Maire
Sénateur du Bas-Rhin
Jacques BIGOT**

